MIS À JOUR LE 15/01/2026

Additifs publiés

Additif n° 123 du 08/12/2025

- Consultez l'additif n°123 du 08/12/2025

A compter du 1er janvier 2026

Cette décision met en application des textes composant le numéro 1 de la 12ème édition de la Pharmacopée européenne intitulée « Numéro 12.1 ».

Cette décision supprime les textes suivants de la Pharmacopée européenne :

- Substances hypotensives (2.6.11) ;
- Histamine (2.6.10) ;
- Pyrogènes (2.6.8).

Cette décision met en application les sept textes suivants à la Pharmacopée française :

- Crataegus oxyacantha pour préparations homéopathiques / Aubépine pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2026 » qui remplace le texte Crataegus oxyacantha pour préparations homéopathiques / Aubépine pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2025 » ;
- Croton tiglium pour préparations homéopathiques / Croton pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2026 » qui remplace le texte Croton tiglium pour préparations homéopathiques / Croton pour préparations « Pharmacopée française 2009 » ;
- Glechoma hederacea pour préparations homéopathiques / Lierre terrestre pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2026 » qui remplace le texte Glechoma hederacea pour préparations homéopathiques / Lierre terrestre pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2021 » ;
- Manganum aceticum pour préparations homéopathiques / Manganèse (acétate de) tétrahydraté pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2026 » qui remplace le texte Manganum aceticum pour préparations homéopathiques / Manganèse (acétate de) tétrahydraté pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2017 » ;
- Spongia tosta pour préparations homéopathiques / Eponge torréfiée pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2026 » qui remplace le texte Spongia tosta pour préparations homéopathiques / Eponge torréfiée pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2023 » ;
- Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement portant la mention « Pharmacopée française janvier 2026 » qui remplace le texte Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement portant la mention « Pharmacopée française janvier 2025 »,
- Liste B des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu portant la mention « Pharmacopée française janvier 2026 » qui remplace le texte Liste B des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu portant la mention « Pharmacopée française janvier 2025 ».

A compter du 1er avril 2026

Cette décision met en application les textes composant le numéro 2 de la 12ème édition de la Pharmacopée européenne, intitulé « Numéro 12.2 ». Ce numéro remplace le Numéro 12.1.

A compter du 1er juillet 2026

Cette décision met en application les textes composant le numéro 3 de la 12ème édition de la Pharmacopée européenne, intitulé « Numéro 12.3 ». Ce numéro remplace le Numéro 12.2.

Cette décision supprime le texte suivant de la Pharmacopée européenne :

- Dextromoramide (tartrate de) (0021).

Additif n° 122 du 19/12/2024

- Consultez l'additif n°122 du 19/12/2024

A compter du 1er janvier 2025

Cette décision met en application les textes composant le troisième supplément à la onzième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 11.6.

Cette décision supprime le texte de la Pharmacopée européenne :

- Fluphénazine (énantate de) (1015) ;
- Vaccin de l'hépatite A (inactivé, virosomal) (1935) ;
- Vaccin grippal inactivé à virion entier préparé sur cultures cellulaires (2308) ;
- Isoprénaline (sulfate d') (0502) ;
- Phénylmercure (borate de) (0103).

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée française :

- Erysimum (1998).

Cette décision modifie sept textes de la Pharmacopée française :

- Crataegus oxyacantha pour préparations homéopathiques / Aubépine pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2025 » qui remplace le texte Crataegus oxyacantha pour préparations homéopathiques / Aubépine pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2005 »,
- Cina pour préparations homéopathiques / Semen contra pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2025 » qui remplace le texte Cina pour préparations homéopathiques / Semen contra pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2022 »,
- Cynara scolymus pour préparations homéopathiques / Artichaut pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2025 » qui remplace le texte Cynara scolymus pour préparations homéopathiques / Artichaut pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2008 »,
- Juglans regia pour préparations homéopathiques / Noyer pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2025 » qui remplace le texte Juglans regia pour préparations homéopathiques / Noyer pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2014 »,
- Lamium album pour préparations homéopathiques / Lamier blanc pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2025 » qui remplace le texte Lamium album pour préparations homéopathiques / Lamier blanc pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2010 »,
- Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement portant la mention « Pharmacopée française janvier 2025 » qui remplace le texte Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement portant la mention « Pharmacopée française janvier 2024 »,
- Liste B des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets

indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu portant la mention « Pharmacopée française janvier 2025 » qui remplace le texte Liste B des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu portant la mention « Pharmacopée française janvier 2023 »

A compter du 1er avril 2025

Cette décision met en application les textes composant le quatrième supplément de la onzième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 11.7.

Cette décision supprime un chapitre général de la Pharmacopée européenne :

- Médicaments de transfert génétique pour usage humain (5.14).

Cette décision supprime quatre textes de la Pharmacopée française :

- Huile essentielle de cyprès (2002) ;
- Eschscholtzia (parties aériennes fleuries) (1996) ;
- Noyer (feuille) (1997) ;
- Vigne rouge (1996).

A compter du 1er juillet 2025

Cette décision met en application les textes composant le cinquième supplément de la onzième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 11.8.

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée française :

- Iberis amara pour préparations homéopathiques / Ibéris amer pour préparations homéopathiques (2002).

Additif n° 121 du 21/12/2023

- Consultez l'additif n°121 du 21/12/2023

A compter du 1er janvier 2024 :

Cette décision met en application les textes composant le troisième supplément à la onzième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 11.3.
Cette décision supprime le texte de la Pharmacopée européenne :

- Donépézil (chlorhydrate de) monohydraté (3067).

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée française :

- Bardane (grande) (1989).

Cette décision modifie onze textes de la Pharmacopée française :

- Prastérone « Pharmacopée française 2024 » qui remplace le texte Prastérone « Pharmacopée française janvier 2017 »,
- Laurier-cerise pour préparations homéopathiques / Laurocerasus pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2024 » qui remplace le texte Laurier-cerise pour préparations homéopathiques / Laurocerasus pour préparations homéopathiques« Pharmacopée française 2004 »,
- Sabal pour préparations homéopathiques / Sabal serrulata pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2024 » qui remplace le texte Sabal pour préparations homéopathiques / Sabal serrulata pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2023 »,
- Poil à gratter pour préparations homéopathiques / Dolichos pruriens pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2024 » qui remplace le texte Poil à gratter pour préparations homéopathiques / Dolichos pruriens pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2005 »,

- Passiflore pour préparations homéopathiques / Passiflora incarnata pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2024 » qui remplace le texte Passiflore pour préparations homéopathiques / Passiflora incarnata pour préparations pharmaceutiques « Pharmacopée française 2007 »,
- Marjolaine pour préparations homéopathiques / Origanum majorana pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2024 » qui remplace le texte Marjolaine pour préparations homéopathiques / Origanum majorana pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française janvier 2016 »,
- Grand plantain pour préparations homéopathiques / Plantago major pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2024 » qui remplace le texte Grand plantain pour préparations homéopathiques / Plantago major pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2007 »,
- Ergot de seigle pour préparations homéopathiques / Secale cornutum pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2024 » qui remplace le texte Ergot de seigle pour préparations homéopathiques / Secale cornutum pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2020 »,
- Consoude pour préparations homéopathiques / Symphytum officinale pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2024 » qui remplace le texte Consoude pour préparations homéopathiques / Symphytum officinale pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2002 »,
- Matricaire pour préparations homéopathiques / Chamomilla vulgaris pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2024 » qui remplace le texte Matricaire pour préparations homéopathiques / Chamomilla vulgaris pour préparations homéopathiques « Pharmacopée française 2007 »,
- Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement portant la mention « Pharmacopée française janvier 2024 » qui remplace le texte Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement portant la mention « Pharmacopée française janvier 2023 ».

A compter du 1er avril 2024 :

Cette décision met en application les textes composant le quatrième supplément de la onzième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 11.4.

Cette décision supprime trois textes de la Pharmacopée française :

- Grindélia (1998) ;
- Rose pâle (1989) ;
- Rose rouge (1989).

A compter du 1er juillet 2024 :

Cette décision met en application les textes composant le cinquième supplément de la onzième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 11.5.

Cette décision supprime le texte de la Pharmacopée européenne :

- Hydroxocobalamine (sulfate d') (0915).

Additif n° 120 du 27/12/2022 +

- Consultez l'additif n° 120 du 27/12/2022

A compter du 1er janvier 2023

Cette décision met en application les textes composant la onzième édition de la Pharmacopée européenne qui se substitue à la dixième édition.

Cette décision supprime 4 textes de la Pharmacopée française :

- Bourse à Pasteur (1998),
- Bryonia PPH (1989),

- Stramonium PPH / Datura PPH (2004),
- Contrôle bactériologique et fongique des greffons cornéens conservés en organoculture (2013).

Cette décision met en application six textes au Formulaire National de la Pharmacopée française :

- Mélanges d'huiles essentielles destinés à la voie orale,
- Mélanges d'huiles essentielles destinés à une application cutanée,
- Mélanges d'huiles essentielles destinés à l'inhalation.

Cette décision modifie six textes de la Pharmacopée française :

- Eponge torréfiée pour préparations homéopathiques / Spongia tosta pour préparations homéopathiques,
- Sabal pour préparations homéopathiques / Sabal serrutala pour préparations homéopathiques,
- Rhubarbe pour préparations homéopathiques / Rheum pour préparations homéopathiques,
- Pulsatilla pour préparations homéopathiques,
- Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement,
- Liste B des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu.

A compter du 1er avril 2023

Cette décision met en application les textes composant le premier supplément de la onzième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 11.1.

Cette décision supprime le texte de la Pharmacopée européenne :

- Diéthylstibestrol (0484).

A compter du 1er juillet 2023

Cette décision met en application les textes composant le deuxième supplément de la onzième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 11.2.

Cette décision supprime les textes de la Pharmacopée européenne :

- Vaccin diphtérique, tétanique et de l'hépatite B (ADNr), adsorbé (2062) ;
- Vaccin diphtérique, tétanique, coquelucheux (acellulaire, multicomposé) et de l'hépatite B (ADNr), adsorbé (1933) ;
- Vaccin diphtérique, tétanique, coquelucheux (à cellules entières), poliomyélite (inactivé) et conjugué de l'haemophilus type b, adsorbé (2066) ;
- Ether anesthésique (367).

Additif n° 119 du 20/12/2021 +

- Consultez l'additif n° 119 du 20/12/2021

A compter du 1er janvier 2022 :

Cette décision met en application les textes composant le sixième supplément de la dixième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 10.6.

Cette décision supprime le textes de la Pharmacopée européenne :

- Barbital (0170).

Cette décision supprime 4 textes de la Pharmacopée française :

- DL-Lysine (acétylsalicylate de) (2017) ;
- Amprolium (chlorhydrate d') pour usage vétérinaire (1986) ;
- Rhus toxicodendron PPH / Sumac vénéneux PPH (2010) ;
- Sanguinaria canadensis PPH / Sanguinaire du Canada PPH (2012).Cette décision modifie 11 textes de la Pharmacopée française :

Cette décision met en application le texte révisé comme suit :

- Cina pour préparations homéopathiques / Semen contra pour préparations homéopathiques portant la mention « Pharmacopée française 2022 » qui remplace le texte Cina pour préparations homéopathiques / Semen contra pour préparations homéopathiques portant la mention « Pharmacopée française 2009 »

Additif n° 118 du 18/12/ 2020 +

- Consultez l'additif n° 118 du 18/12/2020

A compter du 1er janvier 2021 :

Cette décision met en application les textes composant le troisième supplément de la dixième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 10.3.

Cette décision supprime les textes de la Pharmacopée européenne :

- Carisoprodol (1689) ;
- Méprobamate (0407) ;
- Nalidixique (acide) (0701).

Cette décision supprime 15 textes de la Pharmacopée française :

- Polyamide 6 (1986) ;
- Polyamide 6 en fils fins de diamètre inférieur ou égal à 1 mm (1987) ;
- Polyamide 6-6 (1986) ;
- Polyamide 6-6 en fils fins de diamètre inférieur ou égal à 1 mm (1987) ;
- Polyamide 6-10 (1986) ;
- Polyamide 11(K) pour feuilles (1986) ;
- Polyamide 11(P) pour feuilles (1986)
- Polyamide 11(P) pour moulage (1986) ;
- Papier non thermocollant pour sachets pour tisane (1989) ;
- Papier thermocollant pour sachets pour tisane (1989) ;
- Aneth (1993) ;
- Jusquiame noire (2007) ;
- Noisetier (1997) ;
- Ronce (1991) ;
- Immunosérum rabique (1987).

Cette décision modifie 11 textes de la Pharmacopée française :

- Colocynthis pour préparations homéopathiques / Coloquinte pour préparations homéopathiques ;

- Lilium tigrinum pour préparations homéopathiques ;
- Glechoma hederacea pour préparations homéopathiques / Lierre terrestre pour préparations homéopathiques ;
- Gonvallaria majalis pour préparations homéopathiques / Muguet pour préparations homéopathiques ;
- Cochlearia armoracia pour préparations homéopathiques / Raifort pour préparations homéopathiques ;
- Gélules de chlorure de sodium (50 mg à 1 g) ;
- Gélules de chlorhydrate d'amiodarone (5 mg à 200 mg) ;
- Gélules de nadolol (1 mg à 50 mg) ;
- Gélules de spironolactone (0,5 mg à 25 mg) ;
- Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement ;
- Liste B des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu.

A compter du 1er avril 2021 :

Cette décision met en application les textes composant le quatrième supplément de la dixième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 10.4.

Cette décision supprime les textes de la Pharmacopée européenne :

- Amobarbital (0594) ;
- Amobarbital sodique (0166) ;
- Métrifonate (1133) ;
- Insuline biphasique (préparation injectable d') (0831).

A compter du 1er juillet 2021 :

Cette décision met en application les textes composant le cinquième supplément de la dixième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 10.5.

Cette décision supprime les textes de la Pharmacopée européenne :

- Théobromine (0298) ;
- Cholécalciférol (concentrat de) (forme hydeodispersible) (0598).

Additif n° 117 du 30/12/2019 +

- Consultez l'additif n° 117 du 30/12/2019

A compter du 1er janvier 2020 :

Cette décision met en application les textes composant la dixième édition de la Pharmacopée européenne, 10.0.

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée française :

- Beurre de cacao (1983)

Cette décision met en application un texte de la Pharmacopée française :

- Secale cornutum pour préparations homéopathiques / Ergot de seigle pour préparations homéopathiques.

Cette décision modifie 5 textes de la Pharmacopée française :

- Préparations Homéopathiques-Précisions complémentaires de l'autorité française de pharmacopée ;

- Formicum acidum pour préparations homéopathiques / Formique (acide),
- Argentum metallicum pour préparations homéopathiques / Argent pour préparations homéopathiques ;
- Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement ;
- Liste B des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu.

A compter du 1er avril 2020 :

Cette décision met en application les textes composant le premier supplément de la dixième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 10.1.

Cette décision supprime les textes de la Pharmacopée européenne :

- Séné de l'Inde ou de Tinnevelly (fruit de) (0208) ;
- Insuline bovine (1637).

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée française :

- Adonis vernalis pour préparations homéopathiques / Adonis printanier pour préparations homéopathiques (2009).

A compter du 1er juillet 2020 :

Cette décision met en application les textes composant le deuxième supplément de la dixième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 10.2.

Cette décision supprime les textes de la Pharmacopée européenne :

- Vaccins viraux aviaires : recherche des agents étrangers dans les lots de semence (2.6.24)
- Vaccins viraux vivants aviaires : rechercher des agents étrangers dans les lots de produit final (2.6.25)

Additif n° 116 du 06/12/2018 +

- Consultez l'additif n° 116 du 06/12/2018

A compter du 1er janvier 2019 :

Cette décision met en application les textes composant le sixième supplément de la neuvième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 9.6.
Cette décision supprime les textes de la Pharmacopée Européenne :

- Phytoménadione (1306) ;
- Emétine (chlorhydrate d') pentahydraté (0081) ;
- Désoxycortone (acétate de) (3022) ;
- Général chapitre Toxicité anormale (2.6.9).

Cette décision supprime plusieurs textes de la Pharmacopée Européenne :

- Digitalis purpurea pour préparations homéopathiques / Digitale pourprée pour préparations homéopathiques ;
- Dimétridazole pour usage vétérinaire (1985) ;
- Eosine disodique (1997) ;
- Géranium herbe à Robert (1998) ;
- Tussilage (fleur de) (1995).

Cette décision modifie 6 textes de la Pharmacopée française :

- Gélules de chlorure de sodium (50 mg à 1g)
- Aralia racemosa pour préparation homéopathiques / Aralia pour préparations homéopathiques
- Clematis vitalba pour préparations homéopathiques / Clématite vigne blanche pour préparations homéopathiques
- Melissa officinalis pour préparations homéopathiques / Mélisse pour préparations homéopathiques
- Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement
- Liste B des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu

A compter du 1er avril 2019 :

Cette décision met en application les textes composant le septième supplément de la neuvième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 9.7.

Cette décision supprime les textes de la Pharmacopée européenne :

- Chlorpropamide (1087) ;
- Oxprénolol (chlorhydrate d') (0628) ;
- Eau hautement purifiée (1927) ;

Cette décision supprime plusieurs textes de la Pharmacopée française :

- Boldine ;
- Terpine.

A compter du 1er juillet 2019 :

Cette décision met en application les textes composant le huitième supplément de la neuvième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 9.8.

Cette décision supprime les textes de la Pharmacopée européenne :

- Dihydroergotamine (tartrate de) (600) ;
- Fils chirurgicaux, fil de polyamide-6 stérile en distributeur pour usage vétérinaire (0609) ;
- Fils chirurgicaux, fil de polyamide-6/6 stérile en distributeur pour usage vétérinaire (06910).

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée française :

- Indice de mousse.

Additif n° 115 du 30/03/2018 +

- Consultez l'additif n° 115 du 30/03/2018

A compter du 1er avril 2018 :

Cette décision met en application le texte révisé de la monographie de la Pharmacopée européenne :

- Produits de fermentation (1468).

Additif n° 114 du 24/11/2017 +

- Consultez l'additif n° 114 du 24/11/2017

A compter du 1er janvier 2018 :

Cette décision met en application les textes composant le troisième supplément de la neuvième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 9.3.

Cette décision supprime les textes de la Pharmacopée européenne :

- Vaccin cholérique (0154)
- Vaccin cholérique cryodesséché (0155)
- Vaccin typhoïdique cryodesséché (0157)

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée française :

- Ammonium carbonicum pour préparations homéopathiques / Ammonium (carbonate d') pour préparations homéopathiques.

A compter du 1er avril 2018 :

Cette décision met en application les textes composant le quatrième supplément de la neuvième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 9.4.

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée française :

- Guarana (graine de)
- Maté,
- Solution de saccharose,
- Thé vert.

A compter du 1er juillet 2018 :

Cette décision met en application les textes composant le cinquième supplément de la neuvième édition de la Pharmacopée européenne, supplément 9.5.

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée française :

- Calcarea fluorica pour préparations homéopathiques / Calcium (fluorure de) pour préparations homéopathiques

Additif n° 113 du 27/06/2017 +

- Consultez l'additif n° 113 du 27/06/2017

A compter du 1er juillet 2017 :

Cette décision met en application les textes composant le deuxième supplément de la neuvième édition de la Pharmacopée européenne.

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée européenne :

- Essai de neurovirulence du vaccin poliomyélitique oral (2.6.19.)

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée française :

- Essais de détermination de l'activité bactéricide et de l'activité levuricide

Additif n° 112 du 19/04/2017

- Consultez l'additif n° 112 du 19/04/2017

A compter du 1er mai 2017 :

Cette décision corrige le libellé de la monographie Érythromycine (éthylsuccinate d') de la Pharmacopée européenne.

Additif n° 111 du 30/12/2016

- Consultez l'additif n° 111 du 30/12/2016

A compter du 1er janvier 2017

Cette décision met en application les textes composant la neuvième édition de la Pharmacopée européenne.
Cette décision met en application un texte à la Pharmacopée française :

- Taille des capsules à enveloppe dure (gélules)

Cette décision modifie 32 textes de la Pharmacopée française :

- Alumina pour préparations homéopathiques/Aluminium (oxyde d') anhydre pour préparations homéopathiques,
- Ammonium carbonicum pour préparations homéopathiques/Ammonium (carbonate d') pour préparations homéopathiques,
- Baryta carbonica pour préparations homéopathiques/ Baryum (carbonate de) pour préparations homéopathiques,
- Bleu patenté V,
- Boldine,
- Calcarea carbonica ostrearum pour préparations homéopathiques,
- Calcarea fluorica pour préparations homéopathiques/Calcium (fluorure de) pour préparations homéopathiques,
- Causticum pour préparations homéopathiques,
- Chionanthus virginiana pour préparations homéopathiques/Chionanthus de Virginie pour préparations homéopathiques,
- Cineraria maritima pour préparations homéopathiques/Cinéraire maritime pour préparations homéopathiques,
- Cinnabaris pour préparations homéopathiques/Mercurique (sulfure) rouge pour préparations homéopathiques,
- Fluoricum acidum pour préparations homéopathiques/Fluorhydrique (acide) pour préparations homéopathiques,
- Formicum acidum pour préparations homéopathiques/Formique (acide) pour préparations homéopathiques,
- Gélules de chlorhydrate d'amiodarone (5 mg à 200 mg),
- Gélules de nadolol (1 mg à 50 mg),
- Gélules de spironolactone (0,5 mg à 25 mg),
- Graphites pour préparations homéopathiques/Graphite pour préparations homéopathiques,
- Hamamelis pour préparations homéopathiques / Hamamélis pour préparations homéopathiques,
- Lapis albus pour préparations homéopathiques,
- DL-Lysine (acétylsalicylate de),
- Magnésium (thiosulfate de),
- Manganum aceticum pour préparations homéopathiques/Manganèse (acétate de) tétrahydraté pour préparations homéopathiques,
- Mercurius dulcis pour préparations homéopathiques/Mercureux (chlorure) ou Calomel pour préparations

homéopathiques,

- Natrum muriaticum naturale pour préparations homéopathiques/Sodium (chlorure de) naturel pour préparations homéopathiques,
- Oxalicum acidum pour préparations homéopathiques Oxalique (acide) pour préparations homéopathiques,
- Potassium (gluconate de),
- Prastérone,
- Réactifs,
- Salvia officinalis pour préparations homéopathiques / Sauge officinale pour préparations homéopathiques,
- Zincum metallicum pour préparations homéopathiques,
- Liste A des plantes utilisées traditionnellement,
- Liste B des plantes utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu.

Cette décision supprime 8 textes de la Pharmacopée française :

- Acariens pour produits allergènes,
- Buchu,
- Diastase de l'orge germée,
- Extrait de marron d'Inde (sec),
- Marron d'Inde,
- Moisissures pour produits allergènes,
- Pollens pour produits allergènes,
- Venins d'hyménoptères pour produits allergènes.

A compter du 1er avril 2017

Cette décision met en application les textes composant le premier supplément de la neuvième édition de la Pharmacopée européenne.

Cette décision supprime un texte de la Pharmacopée européenne :

- Point de fusion – méthode instrumentale (2.2.60).

Additif n° 110 du 28/04/2016 (JO du 10/05/2016) +

- Consultez l'additif n° 110 du 28/04/2016 - Site Légifrance

A compter du 1er Juillet 2016

Cet arrêté met en application les textes composant le huitième supplément de la huitième édition de la Pharmacopée européenne.

Cet arrêté supprime 6 textes de la Pharmacopée française :

- Asperge
- Basilic
- Extrait de kola (fluide)
- Guarana (pâte de)

- Teinture de kola
- Violette

Cet arrêté modifie 2 textes de la Pharmacopée française :

- Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement
- Liste B des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu.

Additif n° 109 du 14/12/2015 (JO du 17/12/2015) +

- Consultez l'additif n° 114 du 14/12/2015 - Site Légifrance

A compter du 1er Janvier 2016

Cet arrêté met en application les textes composant le sixième supplément de la huitième édition de la Pharmacopée européenne.

Cet arrêté supprime 16 textes de la Pharmacopée française :

- Arsénieux (anhydride), Ballota foetida pour préparations homéopathiques,
- Belladonna pour préparations homéopathiques/Belladone pour préparations homéopathiques,
- Citrus aurantium pour préparations homéopathiques/Orange pour préparations homéopathiques,
- Eau distillée de laurier-cerise,
- Ficus carica pour préparations homéopathiques / Figuier pour préparations homéopathiques,
- Fraxinus excelsior pour préparations homéopathiques / Frêne élevé pour préparations homéopathiques,
- Hieracium pilosella pour préparations homéopathiques/Piloselle pour préparations homéopathiques,
- Lotus corniculatus pour préparations homéopathiques/Lotier corniculé pour préparations homéopathiques,
- Petroleum pour préparations homéopathiques/Pétrole pour préparations homéopathiques,
- Pin sylvestre, Propionique (acide),
- Saponaire (parties aériennes de),
- Solution alcoolique d'huile essentielle de menthe poivrée à 10 pour cent,
- Staphysagria pour préparations homéopathiques/Staphysaigre pour préparations homéopathiques,
- Teinture d'eucalyptus.

Cet arrêté met en application deux nouveaux textes dans la Pharmacopée française

- gélules de nadolol (1 mg à 50 mg)
- Natrum muriaticum naturale pour préparations homéopathiques/Sodium (chlorure de) naturel pour préparations homéopathiques

Cet arrêté modifie 5 textes de la Pharmacopée française

- Origanum majorana pour préparations homéopathiques/Marjolaine pour préparations homéopathiques,
- Humulus lupulus recens pour préparations homéopathiques/Houblon (cône frais de),
- Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement,
- Liste B des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu et Réactifs.

Cet arrêté supprime 3 textes de la Pharmacopée européenne

- Immunosérum Clostridium novyi alpha pour usage vétérinaire (0339),
- Immunosérum Clostridium perfringens bêta pour usage vétérinaire (0340)
- Immunosérum Clostridium perfringens epsilon pour usage vétérinaire (0341).

A compter du 1er avril 2016

Cet arrêté met en application les textes composant le septième supplément de la huitième édition de la Pharmacopée européenne.

Cet arrêté supprime 3 textes de la Pharmacopée française

- Histaminum pour préparations homéopathiques,
- Picricum acidum pour préparations homéopathiques/Picrique (acide) pour préparations homéopathiques,
- Thiocolchicoside.

Cet arrêté supprime 1 texte de la Pharmacopée Européenne

- Cannelle dite de Ceylan (teinture de) (1819).

Additif n° 108 du 03/06/2015 (JO du 05/06/2015)

- Consultez l'additif n° 108 du 03/06/2016 - Site Légifrance

A compter du 1er juillet 2015

Cet arrêté modifie 5 textes de la Pharmacopée française (Glonoinum PPH, Calcarea fluorica PPH, Fumaria officinalis PPH, Cineraria maritima PPH, Mercurius solubilis hahnemanni PPH).

Cet arrêté supprime 37 textes de la Pharmacopée française :

- Armoise - Aspérule odorante - Aubépine (fleur d’)
- Bleuet - Bourrache (fleur de) - Bourrache (sommité fleurie de)
- Calament - Capucine
- Extrait de belladone (feuille de), (ferme titré de) - Extrait de jusquiame noire - Extrait de kola (sec) - Extrait de marron d’inde (mou) - Extrait de marron d’inde stabilisé (sec) - Extrait de ratanhia (sec)
- Ficaire - Fraisier (rhizome de)
- Genêt à balai - Griottier - Guimauve (fleur de)
- Huile essentielle de menthe crépue - Huile de noyau - Huile de noyau raffinée - Hysope
- Lamier blanc - Lierre terrestre
- Maïs (style de) - Menthe verte (feuille de)
- Pervenche (petite) - Pervenche tropicale - Pied de chat - Plantain (grand) (feuille de)
- Reine des prés (fleur de)
- Saponaire (souche radicante de) - Sarriette des montagnes
- Teinture de jusquiame noire - Teinture de quinquina rouge - Thé noir

Additif n° 107 du 05/03/2015 (JO du 12/03/2015)

- Consultez l'additif n° 107 du 05/03/2015 - Site Légifrance

A compter du 1er juillet 2015

Cet arrêté met en application les textes composant le cinquième supplément de la huitième édition de la Pharmacopée européenne.

A compter du 1er avril 2015

Cet arrêté supprime 5 textes de la Pharmacopée française :

- Ajuga reptans pour préparations homéopathiques
- Avoine germée pour préparations homéopathiques
- Blé germé pour préparations homéopathique
- Malva sylvestris pour préparations homéopathiques / Mauve sylvestre pour préparations homéopathiques
- Orge germé pour préparations homéapathiques

Cet arrêté modifie deux textes de la Pharmacopée française :

- Liste A des plantes médicinales utilisées traditionnellement
- Liste B des plantes médicinales utiisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu